

fiche 4

Liste d'exigences légales pour un établissement scolaire

Remarque :

Cette liste est non exhaustive et dépend d'un établissement scolaire à l'autre.

Pour évaluer la réglementation applicable à un établissement scolaire, référez-vous aux sites :

- <http://mrw.wallonie.be>
- <http://wallex.wallonie.be>
- <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl> (moniteur belge)

Date de mise à jour : 1er juillet 2005

Domaine concerné	Textes réglementaires	Contenu
Permis environnement	Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement	
	Arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 (MB du 01/10/02) fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	Il fixe les conditions générales d'exploitation des établissements soumis à permis environnement en matière de prévention des accidents et incendie, de rejets des eaux usées, de captage d'eau, de pollution atmosphérique et de bruit.
	Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 (MB du 21/09/02) arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées	Il décrit la liste des projets ou activités soumis à permis environnement. Les projets ou activités sont répartis en classe 1, 2 ou 3 en fonction de leur ampleur.
	Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	Il décrit les procédures à mener pour entrer une demande de permis environnement.
Déchets	Décret du 27 juin 1996 (modifié) relatif aux déchets	Il donne les prescriptions générales en matière de gestion des déchets. Il érige en infraction l'abandon de déchet.
	Arrêté de l'Exécutif régional wallon (modifié) du 9 avril 1992 relatif aux déchets toxiques ou dangereux	Il décrit les prescriptions à respecter pour le stockage, la collecte et l'élimination des déchets toxiques et dangereux.
	Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 (modifié) relatif aux huiles usagées	Il décrit les prescriptions à respecter pour le stockage, la collecte et l'élimination des huiles usagées.
	Arrêté de l'Exécutif régional wallon (modifié) du 9 avril 1992 relatif aux PCB et PCT	Il décrit les prescriptions à respecter pour le stockage, la collecte et l'élimination des PCB et PCT.
	Arrêté du Gouvernement wallon du 25 mars 1999 (modifié) relatif à l'élimination des PCB et PCT	Il oblige les établissements à réaliser un inventaire, à déclarer et à établir un calendrier d'élimination ou de décontamination des PCB et PCT.
Eau	Arrêté royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées	Il fixe les dispositions à respecter pour tout rejet dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales.
	Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2002 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle	Il fixe les conditions générales d'exploitation, notamment les paramètres à contrôler ainsi que les seuils réglementés.
	Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 (modifié) relatif au livre II du code de l'Environnement, contenant le code de l'eau	Il décrit les prescriptions générales de la Région wallonne en matière de gestion de l'eau.

	Arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2003 portant condition sectorielle eau relative aux dépôts d'hydrocarbures liquides	Il fixe les conditions de déversement pour ce type d'installation.
Air	Loi du 28 décembre 1964 (modifié) relative à la lutte contre la pollution atmosphérique	Il s'agit de la loi cadre relative à la pollution de l'air.
	Arrêté Royal du 26 mars 1971 (modifié) relatif à la pollution atmosphérique engendrée par les installations de combustion	Il fixe les prescriptions générales relatives aux appareils et équipements de combustion servant au chauffage des locaux.
	Arrêté royal du 6 janvier 1978 (modifié) tendant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiments à l'aide de combustible solide ou liquide	Il impose l'entretien annuel des installations.
	Arrêté royal du 26 juillet 1971 (modifié) relatif à la création de zones de protection spéciale contre la pollution atmosphérique	Il réglemente l'utilisation des combustibles et interdit la combustion des déchets en plein air.
	Règlement CE n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Il fixe les prescriptions générales concernant l'utilisation de fluides frigorigènes contenant des CFC, HCFC, HFC et autres substances.
	Article 184decies 2.5.2.2 du R.G.P.T.	Il oblige les établissements à procéder à l'inventaire de l'amiante : localiser dans tous les bâtiments, des matériaux, installations, machines ou moyens de protection susceptibles de contenir de l'amiante et d'exposer le personnel employé à la présence de fibres dans l'air.
Sol et eaux souterraines	Arrêté du gouvernement wallon du 30 novembre 2000 modifiant le Titre II du RGPT en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations-services	Il fixe les conditions techniques de stockage des liquides inflammables jusqu'à un point d'éclair de 100°C et les épreuves d'étanchéité à effectuer .Pour les réservoirs enfouis à simple paroi, les épreuves d'étanchéité doivent être réalisées : - tous les dix ans pour les réservoirs âgés de 10 à 20 ans - tous les 5 ans pour les réservoirs âgés de 21 ans à 30 ans - tous les 3 ans pour les réservoirs âgés de plus de 30 ans
	Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales de dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-services	Il fixe les conditions d'installation et les conditions d'exploitation des réservoirs aériens et enterrés.
Bois	Arrêtés du Gouvernement du 3 avril 2003 déterminant les conditions intégrales des ateliers de travail du bois et de fabrication d'articles en bois	Il fixe les conditions d'exploitation dans les ateliers de travail du bois (dépôts de bois, prévention incendie, rejets des eaux usées, pollution atmosphérique, bruit).